



BULLETIN D'INFORMATION 2017 - N° 10 du 05/05/2017

URGENT

Arrêté du 20 avril 2017 pris en application de l'Article R. 522-16 du code de l'environnement et relatif aux conditions d'utilisation de certaines catégories de produits biocides, paru au J.O. du 3 mai 2017.

Nous vous transmettons cet arrêté qui définit notamment les « boîtes d'appât sécurisées », les « stations d'appât », les « postes d'appâtage », les « types de produits », les « produits de protection du bois », les « produits rodenticides » et la « vente en vrac ».

Cet arrêté détermine également les dispositions applicables aux produits du bois et les dispositions applicables aux produits rodenticides.

PDF joint : Arrêté du 20 avril 2017 utilisation produits biocides

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

Maison de la Mécanique - 39/41 rue Louis Blanc – CS30080 - 92038 LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info